
**Nombre de
membres en
exercice:** 14

Séance du jeudi 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Xavier SÉNÉGAS.

Présents : 10

Votants: 13

Sont présents: Xavier SÉNÉGAS, Alain BOUISSET, Cedric CATHALA-CAUMETTE, Andre CABROL, Damien ABRIAL, Frederic BELOT, Michele CLAUSTRES, Gaelle GORUCHON, Anais MUNILL, Louis SCIBONA

Représentés: Michel CABROL, Jean-Maxime SANTURE, Marine VIRGOS

Excuses:

Absents: Elena RUIZ

Secrétaire de séance: Andre CABROL

Ordre du jour:

1/ Approbation du PV de la séance du 17 juillet 2023

2/ Délibérations :

- DM budget BP00520 / BP00521
- Validation prêt Relais Canmp sur le budget Eau
- Nouvelle proposition de plan de financement pour les subventions du Département "Route de Caunes"
- Demande de subventions au département pour la "commande 2 - assainissement En Fabre et la Richarde"
- Achat parcelles B390 et B415 Cts Mermet - Viala
- Choix du MO pour le projet "Place de la Guibberte"
- Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- Adhésion 2023 Communes forestières du Tarn

3/ Création d'une Commission Sociale

4/ Litige Micro-centrale

5/ Projet Boulangerie / place de la Guibberte

6/ Planning Travaux

7/ AGEDI - logiciel ALAE Cantine

La séance est ouverte ; il est 20 heures.

1/ Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 17 juillet 2023

2/ Délibérations :

Objet: Vote du CA et CG 2023 - BP 00522 - lotissement communal albine - 2023 DE 76

Monsieur le Maire étant sorti de la salle du conseil pour les votes du CA et du CG 2023 suivants.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOUISSET Alain, 1er adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-60 663.20		81 650.55		20 987.35	
Opérations de l'exercice	81 650.55	20 987.35		81 650.55	81 650.55	102 637.90
TOTAUX	20 987.35	20 987.35	81 650.55	81 650.55	102 637.90	102 637.90
Résultat de clôture						
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		
				Total		
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - 2023 DE 77

**DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal de la commune d'ALBINE (Tarn) ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une augmentation croissante du nombre d'enfants utilisant les services périscolaires (cantine, ; ALAE...)
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le **grade d'Adjoint technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/10/2023 au 31/03/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique Polyvalent à **temps non complet** au sein de la structure périscolaire de la commune (Cantine ; ALAE)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimal du grade de recrutement en vigueur à la date du recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Objet: AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR
REEMPLACER DES AGENTS PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLES -
2023 DE 78**

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLIC MOMENTANEMENT
INDISPONIBLES**

(en application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal de la commune d'ALBINE (Tarn) ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Objet: ACHAT PARCELLES B 390 ET B 415 / Cts MERMET - VIALA - 2023 DE 81

Monsieur le Maire propose d'acquérir les terrains situés au lieu-dit "Corbières" sur la commune et cadastrés B390 et B 415 appartenant à Cts MERMET - VIALA afin de pouvoir accéder au réseau d'eau potable qui traverse ces 2 parcelles (si besoin pour tout travaux).

Il a été convenu avec les propriétaires le prix de **2000€ l'hectare** pour l'acquisition de ces deux parcelles.

le Conseil approuve et vote POUR.

Objet: ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LE PROJET "AMENAGEMENT PAYSAGER DE LA ROUTE DE CAUNES" - 2023 DE 85

Monsieur le Maire rappelle les procédures concernant le projet "**d'Aménagement Paysager de la Route de Caunes**".

Il explique que suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offre de la commune qui s'est tenue le 01 Août 2023, deux entreprises ont répondu au marché (Massol Espaces Verts et Pousthomis)

L'entreprise POUSTHOMIS a été retenue pour la prestation.

Après avoir entendu les propositions de monsieur le Maire, le conseil municipal approuve et vote à la majorité POUR, pour que le marché du projet "**Aménagement Paysager de la Route de Caunes**" soit attribué à l'entreprise POUSTHOMIS.

Objet: DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT CONCERNANT LE PROJET "AMENAGEMENT ROUTE DE CAUNES" - 2023 DE 87

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler une demande d'aide financière concernant le projet "Aménagement de la Route de Caunes - RD88 " auprès du Département, au vu de la réactualisation des prix

Les travaux de ce projet sont distincts comme suit :

- **aménagement de surface** (enrobé noir)de la route de Caunes (RD88) - montant estimé des travaux est de **531 774.20€ HT**
- **aménagement "paysager"** de la route de Caunes - montant estimé des travaux est de **45 730.65€ HT**
- **aménagement Parking** - montant estimé à **70 000 € HT**

Le coût total estimatif des travaux est de 647 504.85 € HT

Monsieur le Maire propose de faire une **demande d'aide de 30% du montant global** des travaux auprès du Département, soit **194 251 €**

Aujourd'hui, la commune n'a reçu aucune attribution financière d'autre co-financeur. (La Région, serait suceptible d'octroyer à la commune une aide de 7 037€ pour l'aménagement paysager)

La plan financier proposé serait donc le suivant :

- 30 % du Département : 194 251.00 €
- 70% autofinancement : 453 253.85 €
- TOTAL : **647 504.85 €**

Les membres du Conseil Municipal approuvent et votent à l'unanimité la proposition de demande exposée.

Objet: SOLLICITATION AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA SECONDE TRANCHE DE TRAVAUX REHABILITATION RESEAUX / BDC 2 - 2023 DE 88

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux et d'assainissement qui sont effectués sur la commune.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au schéma directeur élaboré par la société ALTEREO sur les réseaux d'eau et d'assainissement de la commune d'ALBINE, la commune va pouvoir réaliser **la seconde tranche de travaux** sur les secteurs suivants :

- secteur En Fabre
- secteur La Richarde
- secteur de Lestap
- seconde partie de l'Avenue d'En Barthe.

Le montant des travaux de la seconde tranche est détaillé comme suit :

- Partie Assainissement :

- élimination de rejets directs de Lestap (hors travaux en régie) pour un montant global de **76 134 € HT**

- travaux de mise en séparatif des secteurs sis-cités pour un montant global de **527 147 € HT**

- renouvellement des réseaux d'eaux pluviales de la Rue des Camis pour un montant global de **108 645 € HT**

- Partie Eau Potable :

- travaux de renouvellement de l'AEP pour un montant global de **413 382 € HT**

Cette demande d'aide financière est inscrite au budget de l'Eau et Assainissement , BP 00521.

Le Conseil ouïe et approuve à l'unanimité ; il autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande d'aide financière auprès du Département .

Objet: DM 3 -2023 / BP 00521 - Vote de crédits supplémentaires - eau albine - 2023 DE 89

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5800.00	
771	Produits exception. / opérations gestion		3360.00
778	Autres produits exceptionnels		2440.00
TOTAL :		5800.00	5800.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	15000.00	
2318 - 42	Autres immo. corporelles en cours	-15000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		5800.00	5800.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: DM 4 - 2023 / BP 00520 - Vote pour régularisation de crédits - 2023 DE 90

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réajuster des lignes de crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
2128 - 235	Autres agencements et aménagements	-7000.00		
2128 - 244	Autres agencements et aménagements	-5892.00		
2128 - 245	Autres agencements et aménagements	-11128.47		
2128 - 246	Autres agencements et aménagements	-6000.00		
2128 - 247	Autres agencements et aménagements	-143032.87		
21318 - 245	Autres bâtiments publics	11128.47		
21318 - 246	Autres bâtiments publics	6000.00		
21318 - 247	Autres bâtiments publics	143032.87		
2312 - 235	Agencements et aménagements de terrains	7000.00		
2312 - 244	Agencements et aménagements de terrains	5892.00		
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: DM 4 - 2023 - BP 00521 / Vote de crédits supplémentaires - eau albine - 2023 DE 91

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6068	Autres matières et fournitures	-951.14	
6541	Créances admises en non-valeur	951.14	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES - BP 00521 - 2023 DE 92

objet : Admission en non valeur de titres de recettes des années 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 pour un montant de 951.14 euros.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 13 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ,

Article 1 :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes comme présentés dans l'annexe jointe à la délibération

Article 2 :

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 951.14 euros.

Article 3 :

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune à l'article 6541

**Objet: ADHESION A L'ASSO DEPARTEMENTALE DES COLLECTIVITES
FORESTIERES DU TARN - 2023 DE 93**

Monsieur le Maire présente l'association et ses activités :

Les Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court.

Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation.

Les services des Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Collectivités forestières, ainsi que les statuts, Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, reconnaît l'intérêt que la commune d'Albine adhère à l'Association départementale des Collectivités forestières du Tarn.

Par cette délibération, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire d'engager les démarches nécessaires.

Objet: PRET RELAIS / 300 000 € / BP 00521 - 2023 DE 94

OBJET : CONTRACTER UN PRET RELAIS AUPRÈS DU CANMP

Vu le budget de la commune d'ALBINE (BP00521), voté et approuvé par le conseil municipal le 20 mars 2023 et visé par l'autorité administrative le 29 mars 2023,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire un prêt relais sur le budget de l'Eau et Assainissement (BP 00521) de la commune d'ALBINE, en attendant le remboursement de la FCTVA et des subventions attribuées et non reçues à ce jour.

Après délibération, le Conseil Municipal décide et vote à l'unanimité :

Article 1^{er} : La commune d'ALBINE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées un Prêt Relais pour le budget BP 00521 ;

Article 2 : Caractéristiques de l'Emprunt :

Objet : Prêt relais n° 00003769106

Montant : 300 000 € (trois cent mille euros)

Durée : 24 mois

Durée du différé de l'amortissement : 21 mois

Taux d'intérêt initial : 4.47 %

Taux effectif global : 4.54 %

Périodicité : Trimestrielle

Frais de dossier : 390 €

Déblocage : 1ère mise à disposition des fonds devra être effectuée avant le 03/01/2024

Article 3 : La Commune d'ALBINE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune d'ALBINE s'engage, en outre à prendre tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire d'ALBINE, Xavier SÉNÉGAS.

**Objet: CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DU PROJET
"AMÉNAGEMENT PLACE DE LA GUIBBERTE" - 2023 DE 95**

Monsieur le maire informe le conseil que suite à l'appel à candidature de Maîtrise d'oeuvre pour les travaux "d'Aménagement de la Place de la Guibberte", le choix s'est porté sur le cabinet d'études René GAXIEU de BÉZIERS (Hérault) pour effectuer le suivi des travaux et présente le devis.

Le Conseil approuve et vote à l'unanimité pour le choix du cabinet GAXIEU pour le suivi des travaux du projet "Aménagement Place de la Guibberte"

Objet: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - 2023 DE 96

(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal de la commune d'ALBINE (Tarn) ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une augmentation des travaux d'entretien et plus particulièrement des espaces verts de la commune.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le **grade d'Adjoint technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/10/2023 au 31/03/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique Polyvalent à **temps complet** au sein du service technique de la commune

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut minimal du grade de recrutement en vigueur à la date du recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

3/ Création d'une Commission Sociale pour accompagner certains administrés nécessitant une aide sociale (logement, endettement....) Une rencontre avec une assistante sociale est programmée le 17/10/2023 pour décider quelles mesures mettre en place sur la commune.

4/ Litige "Micro-centrale"

Décision sur la suite à donner au dossier concernant le dysfonctionnement de la Micro-centrale.

5/ Présentation d'un projet d'installation d'une boulangerie et d'un coin "guinguette" qui a été proposé à la municipalité.

6/ Travaux :

- les travaux d'assainissement du village ont pris 2 mois de retard
- les cimetières d'Albine et Sauveterre ont été nettoyés et remis en état pour la Toussaint

Il serait judicieux de planifier les divers travaux par ordre de priorité afin d'éviter que les agents aient trop de chantier en cours ; ceci permettrait de terminer plus tôt certains travaux.

7/ AGEDI propose un logiciel de gestion pour la cantine et la garderie ; le devis est validé par le conseil

8 / Divers :

- Demande d'administrés pour la pose d'un ralentisseur Chemin de l'Estrade
- Réclamation suite à l'installation de volailles e la création d'une mare au lieu-dit les Durands
- Faire inventaire des plaques et numéros d'adressage pour une nouvelle commande complémentaire
- Réparer la jauge de la chaudière fuel de la mairie
- Explication de la mise en place du WIFI sur les bâtiments municipaux
- Fête de l'Automne 2023 (organisation ; intervenants.....)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée.

A Albine, le 17/10/2023



A handwritten signature in blue ink, written over the logo. The signature is stylized and appears to be 'G. Guigou'.